

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE***Séance du 21 octobre 2022*****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 14 octobre 2022**Date d'affichage :** 14 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2022, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente conformément à la délibération du conseil n° 2022/06/07 du 8 septembre 2022 sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - PERRET Charlène | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André | - DENIS Harald |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : Mme DEL MORAL est représentée par Mr ANICA, Mr STIEAU est représenté par Mme PERRET, M. CHANTIER est représenté par Madame GUESPIN.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme JESUPRET, Mme BERTHIER

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur VAUDIN et Monsieur MACHIN pour remplir les fonctions de secrétaire, assistés de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame le Maire présente M. Thomas MENAGE, Député de la 4^{ème} circonscription du Loiret, qui est venu se présenter et exposer sa mission et son rôle auprès de la collectivité.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2022 / 07 / 01 – Vente d'une partie du chemin rural n° 3

Madame le Maire donne connaissance aux conseillers de la demande de Mr NOISELIET et Mme LEPEE, qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural n° 3, figurant sous teinte jaune sur le plan ci-joint pour le rattacher à la parcelle cadastrée section ZI n° 265 dont elle est propriétaire.

Madame le Maire précise que cette partie de chemin ne sert pas à la commune. La superficie est de 214 m².

Une vente nécessitera la tenue d'une enquête publique, la notification de la vente aux riverains, le déclassement de cette partie de chemin, son bornage par un géomètre afin de lui donner une identification au cadastre.

La discussion s'engage.

Les conseillers ne s'opposent pas au principe mais cette opération ne doit générer aucun frais à la charge de la commune.

Sur la base de la valeur des parcelles voisines cette partie de chemin peut être évaluée à la somme de 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 1 Voix contre (M. ANICA)
- 0 Abstention donnent leur accord de principe sur la vente à Mr NOISELIET et Mme LEPEE cette partie de chemin pour un prix de 250,00 € et la prise en charge par eux de tous les frais générés par cette opération (commissaire enquêteur, géomètre, notaire etc ...)

N°2022 / 07 / 02 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'exercice 2021

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz.

Madame le Maire présente le rapport et ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz.

N°2022 / 07 / 03 – Mise à jour de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret

Par délibération n° 2018/10/13 en date du 7 décembre 2018, la commune a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Madame le Maire rappelle que le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention autorise Madame le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

N°2022 / 07 / 04 – Demande de subvention par l'association « Les Restaurants du cœur »

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Les Restaurants du cœur » en date du 3 octobre 2022.

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande.

La discussion s'engage. Les élus estiment qu'il n'appartient pas aux communes de verser ce type de subvention mais à chaque citoyen s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- 0 Voix pour
- 12 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser une subvention à l'Association « Les Restaurants du cœur ».

N°2022 / 07 / 05 – Demande de subvention par la « MFR de Sainte Geneviève des Bois »

Vu la demande de subvention présentée par la MFR de Sainte Geneviève des Bois située à STE GENEVIEVE DES BOIS (45230) Place Pasteur, en date du 1^{er} octobre 2022.

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention à la MFR de Sainte Geneviève des Bois d'un montant de 100,00 €.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Signature du contrat pour la borne de télémédecine MEDADOM.
- Signature d'un contrat de location du vestiaire avec La Poste pour la pause méridienne de deux facteurs moyennant un loyer de 50,00 € / mois payable une fois par an.

Questions Diverses :

- Nomination du correspondant incendie et sécurité de la commune :
Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle doit nommer un correspondant incendie et sécurité. Elle demande si l'un des élus présents serait intéressé par cette mission qui consiste notamment en la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.
- Information sur la réforme de la TAM :
Madame le Maire informe les élus de la réforme de la TAM qui doit faire l'objet d'une délibération d'ici le 31 décembre prochain. Cette taxe au bénéfice de la commune doit être reversée en partie à notre communauté de communes dans des modalités qui seront arrêtées en concertation avec la 3 CBO.
- Lettre d'Ethan IDASZEK :
Madame le Maire donne lecture au conseil de la lettre d'Ethan.
Madame le Maire et les conseillers ont le plaisir d'informer Ethan que ce projet a été voté par le conseil en date du 4 février 2022 et que nous sommes dans l'attente des subventions qui nous permettrait de réaliser cet aménagement dont le coût est trop onéreux pour être financé par la commune seule.
- Information de la Paroisse Sainte Rose – Saint Alpaix :
La paroisse nous informe que notre Interlocuteur est M. Emmanuel ANICA.
- Installation de toilettes dans la sacristie :
La paroisse aimerait installer des toilettes dans la sacristie de l'Eglise d'Ervauville car des séances de catéchisme y sont organisées. Ces séances durent 2 heures et concernent 6 enfants pour l'instant.
Les élus vont recevoir M. Emmanuel ANICA pour étudier la faisabilité de la chose.
- M. ANICA et Mme IDASZEK remercie les élus pour le nettoyage du cimetière réalisé en l'absence de notre agent technique.

- Marché de Noël du 17 décembre :
Madame VENIANT travaille sur l'organisation d'un repas sur place. Une réunion va être organisée lundi 24 octobre 2022 à 15h45.
- Curage de la mare aux chevreaux :
Madame le Maire indique qu'elle est intervenue auprès de l'entreprise qui a curé la mare aux chevreaux pour qu'elle remette en état les bas-côtés de la route. Monsieur MACHIN s'inquiète des odeurs l'été prochain.
- Problème électrique sur les pompes au Bois Noir :
Monsieur VAUDIN indique que le disjoncteur des pompes du Bois Noir a sauté. En attendant d'être changé, Monsieur VAUDIN va faire tourner les pompes par période deux heures pour évacuer les eaux usées qui arrivent dans le poste.
- Travaux de la mairie :
Monsieur GENOT demande comment avancent les travaux de la mairie car le peintre doit intervenir rapidement.
- Aqueduc du Rû de la Sainte Rose :
Monsieur MACHIN rappelle la tenue de la commission voirie chemins le 26 septembre dernier qui a préconisé la reprise totale de l'aqueduc du Rû de la Sainte Rose pour un montant de 6.130,00 €. Madame le Maire indique que nous avons obtenu une subvention départementale de 1.855,00 €.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h 50 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DES SECRETAIRES.